



# CONSEIL COMMUNAL DE BOREX

---

Borex, le 8 décembre 2015

## DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE BOREX

**Séance du 7 décembre 2015**

**Présidence : Yves Schwarzentrub**

### **Préavis Municipal No 42/2015 – demande d'un crédit de Frs. 35'650.- destiné au remplacement de la lame à neige communale.**

- 1.- D'approuver le préavis d'investissement No 42/2015 « demande d'un crédit de Frs. 35'650.- destiné au remplacement de la lame à neige communale » ;
- 2.- D'accorder un crédit de Frs. 35'650.- pour l'achat de ce matériel ;
- 3.- de financer l'achat par la trésorerie courante ;
- 4.- D'amortir le montant de frs. 35'650.- sur une période de 5 ans, à raison de Frs. 7'130.- par année, la première fois au budget 2016 par le compte 430.331.3 ;
- 5.- Charges d'exploitation : cet investissement ne génère pas d'autres charges supplémentaires sauf le remplacement des pièces d'usure.

### **Préavis Municipal No 43/2015 – Budget de fonctionnement 2016**

- 1.- D'approuver le préavis No 43/2015 : Budget de fonctionnement 2016 ;
- 2.- D'accepter le budget 2016 tel que présenté.

### **Préavis Municipal No 44/2015 – Dispositif d'investissement solidaire de la région yonnaise (DISREN)**

- 1.- D'approuver le préavis No 44/2015 « Disposition d'investissement solidaire de la région yonnaise (DISREN), tel que présenté ;
- 2.- La mise en œuvre du Dispositif d'investissement solidaire de la région yonnaise (DISREN) fondé sur le principe des cercles d'intérêt,

D'accepter la règle du financement solidaire sur la base de la décision du Conseil intercommunal qui devra cumulativement obtenir la majorité simple des communes et qualifiée de deux tiers des voix,



## CONSEIL COMMUNAL DE BOREX

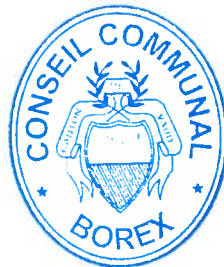
De contribuer au soutien solidaire pour moitié par une participation par habitant en CHF/hab. et pour moitié par une participation sur la base des impôts conjoncturels lissés sur les trois dernières années,

De valider

- i) Le principe de la clause de sauvegarde plafonnant l'engagement de la commune à 0.9 point d'impôt communal par an sur l'ensemble des projets décidés dans l'année,
- ii) Le mécanisme complémentaire de soutien solidaire financé pour moitié par une participation par habitant en CHF/hab, et pour moitié par une participation sur la base des impôts conjoncturels lissés sur les trois dernières années,
- iii) Le plafonnement de l'éventuelle participation communale au fonds de compensation à 0.1 point d'impôt communal.

D'adhérer au but optionnel relatif au dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise (DISREN) (Cf article 5a des statuts de l'association).

Le Président :  
Yves Schwarzentrub



La Secrétaire :  
Françoise Prélaz

### **Avis affiché au pilier public du 8 décembre 2015 au 12 janvier 2016**

« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de 10 jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, utilisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie) »